

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi trois avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session extraordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 mars 2023, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Ronan GILLES, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Linda PAYET	donne procuration à	M. Dominique GOMEZ
Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre ANNAIX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

24. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget annexe Energie

Monsieur HURTREL rapporte :

Conformément à l'instruction M4, les résultats de la section de fonctionnement qui ressortent du compte administratif doivent donner lieu à une délibération du Conseil municipal quant à leur affectation.

Lorsqu'un excédent de fonctionnement apparaît à la clôture de l'exercice, il peut être soit affecté en réserve, c'est-à-dire en section d'investissement, pour exécuter l'autofinancement prévu, soit reporté en fonctionnement, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit d'investissement.

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2022, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

POUR MEMOIRE

- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	3 826,23 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	9 128,16 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2022

solde d'exécution de l'exercice	9 437,09 €
+ résultat d'investissement antérieur reporté :	9 128,16 €
= solde d'exécution cumulé	18 565,25 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2021

- dépenses d'investissement	0,00 €
- recettes d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

- rappel du solde d'exécution cumulé	18 565,25 €
- rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Capacité de financement	18 565,25

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	4 254,85 €
--	-------------------

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS des groupes Aimer Orvault et Orvault au centre, Messieurs GUILLON, ARROUET et DERRIEN s'étant absentes pour le vote :

- **AFFECTE** comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget annexe Energie de l'exercice 2022 :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	0,00 €
2) Affectation complémentaire en « réserves » (crédit du compte 1068 sur BP 2023)	0,00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	4 254,85 €
TOTAL	4 254,85 €

Extrait certifié conforme
Orvault, le 4 avril 2023

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance



Pierre ANNAIX

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 05 AVR. 2023

Et par publication le : 04 AVR. 2023

